

papier journal et d'autres sortes de papier, du fait surtout du manque de devises, alors que la demande de journaux ne cesse de croître. La Commission a donc estimé que les Etats de la région qui connaissent ces difficultés étudient la possibilité d'accroître leurs importations de papier journal et d'autres variétés de papier, et d'encourager les intéressés à former des coopératives d'achat. Il conviendrait également de rechercher s'il est possible de créer une ou plusieurs usines régionales de papier; la Commission a noté que le Gouvernement japonais était disposé à fournir, le cas échéant, une assistance technique à cet effet.

#### DATES ET LIEUX DES PROCHAINES SESSIONS

403. La Commission s'est félicitée de l'invitation que le Gouvernement philippin lui a renouvelée à tenir

sa dix-neuvième session aux Philippines, en 1963. Elle a décidé à l'unanimité d'accepter cette invitation, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de l'ONU, et elle a chargé le Secrétaire exécutif de fixer, d'accord avec le Gouvernement philippin, la date et le lieu de la session.

404. La Commission a également décidé à l'unanimité de se rendre à l'invitation renouvelée par le Gouvernement iranien, et de tenir en Iran sa vingtième session, en 1964.

405. La Commission a pris acte de l'invitation que lui a adressée le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, et elle a formulé l'espoir que sa vingt et unième session pourrait avoir lieu dans ce pays, en 1965. Elle a pris note d'une déclaration du représentant de la République de Corée, dont le Gouvernement compte inviter la Commission à tenir une session dans son pays.

### Troisième partie

#### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA DIX-HUITIÈME SESSION

##### **36 (XVIII). Un institut asiatique du développement économique**<sup>28</sup>

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant examiné* la proposition du Secrétaire exécutif tendant à établir à Bangkok un Institut asiatique du développement économique (E/CN.11/L.105),

*Reconnaissant* l'urgence nécessaire de former un personnel qualifié pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux de développement,

*Reconnaissant en outre* que, dans ces domaines, les moyens de formation sont insuffisants dans de nombreux pays,

*Prenant acte* de la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale sur la planification en vue du développement économique qui « invite les gouvernements intéressés à demander au Fonds spécial de l'ONU, par l'intermédiaire, lorsqu'il y a lieu, des commissions économiques régionales ou de leurs organes subordonnés qui seront établis à cette fin, l'assistance nécessaire pour la création d'instituts de développement et de planification économiques qui seront étroitement liés aux commissions économiques régionales respectives afin que, notamment, les futurs stagiaires puissent bénéficier d'une formation non seulement théorique mais également pratique et se familiariser avec les travaux importants qu'accomplissent les secrétariats des commissions économiques régionales dans leur région »,

1. *Exprime* l'espoir que la Direction des opérations d'assistance technique des Nations Unies continuera à financer les bourses de perfectionnement requises;

2. *Invite* les gouvernements des Etats membres et membres associés à patronner la création de l'Institut et à lui prêter leur concours sous forme de ressources financières, de personnel enseignant, de bourses de perfectionnement, de matériel d'enseignement et de facilités destinées à l'établissement de monographies;

3. *Charge* le Secrétaire exécutif de réunir à Bangkok, dès que possible, un Comité spécial composé des représentants de tous les Etats intéressés et ayant pour mandat de rédiger et de présenter au Fonds spécial une demande en vue de la création de cet institut à bref délai, et de consulter le Fonds spécial afin qu'il approuve rapidement cette demande et lui donne suite;

4. *Exprime l'espoir* que les institutions spécialisées intéressées participeront à ce Comité spécial et contribueront activement à la création et aux travaux de cet Institut;

5. *Engage* les Etats qui ne sont pas membres de la CEAEO et les organisations non gouvernementales à apporter l'assistance requise à l'exécution de ce projet.

259<sup>e</sup> séance,  
9 mars 1962.

##### **37 (XVIII). Commerce international**<sup>29</sup>

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Considérant* que l'un des objectifs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient consiste à prendre des mesures — et à participer à leur exécution — pour faciliter une action concertée en vue de la

<sup>28</sup> Voir le paragraphe 303.

<sup>29</sup> Voir le paragraphe 311.